

DELIBERATION N° 48-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 27 février 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Philippe ROBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BARI Nadine	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
KRAMARCZEWSKI Bruno	DURAND Bernard	GARNIER Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	BALME Eric
CORNU Liliane	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GRAND Florence
PREVOT Fabienne	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	BATTISTEL Marie-Noëlle
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	LE TRAOU Dominique
ROBERT Philippe	LUC Alain	PONCET Denis
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BALMET Lucie
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	BUCH Emile
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), Philippe FAURE (pouvoir à MENDEZ Alain), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de délégués votants : 61

OBJET : DISPOSITIFS FINANCIERS « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » DE LA REGION ET DES APPELS A PROJET « LEADER TERRES DE DAUPHINE » : MODALITES D'ABONDEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE

Rappel :

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire et forte de sa compétence économique, la Communauté de Communes de la Matheysine a délibéré le 10 avril 2017, pour créer une enveloppe financière « **développement économique** » mobilisable pour les acteurs privés en abondement du LEADER Alpes Sud Isère, le 9 avril 2018, pour utiliser cette même enveloppe à destination des entreprises en abondement du Dispositif

de la Région : « Financer mon investissement commerce et artisanat » (règlements du 9 avril 2018, du 4 mars 2021 et son avenant du 10 juin 2021).

Depuis, la CCM alloue chaque année un budget de l'ordre de 15 000 € à cette enveloppe afin de permettre aux porteurs de projet d'avoir le co-financement public nécessaire au déclenchement des aides du LEADER et de la Région.

Le nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027 redémarre en janvier 2024 sous la dénomination « LEADER Terres de Dauphiné ».

Madame la Présidente propose que l'enveloppe « développement économique » de la CCM serve à nouveau à abonder les dispositifs :

- Financer l'investissement de mon commerce de proximité – Aide classique – de la Région,
- LEADER Terres de Dauphiné.
- Un organisme ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide de la CCM sur une période de 3 ans suivant son versement.

En fonction des projets, les différentes enveloppes budgétaires (associations, culture, tourisme...) de la CCM pourront faire effet levier sur ces dispositifs dans les conditions présentées ci-dessous :

• **Dispositif de la Région : « Financer mon investissement commerce et artisanat »**

Bénéficiaires : Les entreprises telles que définies dans le règlement de la Région du 22/01/2021, à savoir : Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise), indépendantes (y compris franchisées), entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art (l'arrêté du 24 décembre 2015).

Dépenses en investissement éligibles : Les mêmes dépenses que celles définies dans le règlement de la Région du 22/01/2021, à savoir : outils de productions, travaux de second œuvre.

Montant des dépenses éligibles : Elles seront comprises entre 10 000 et 30 000 € HT*.

A noter : le règlement de la Région plafonne le montant des dépenses éligibles à 50 000 € HT*, mais, afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre d'entreprises la CCM plafonne son intervention à 30 000 € HT* de dépenses éligibles.

**Ces montants s'entendent TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à TVA.*

Plan de financement relatif aux dépenses éligibles au titre de la CCM :

- L'entreprise devra apporter 20% d'autofinancement au minimum,
- La subvention de la CCM sera plafonnée à 10% maximum, soit 3 000 € de subvention maximum,
- La subvention de la Région sera plafonnée à 20% ou à 25% si l'entreprise fait « point relais La Poste »,
- Une subvention publique complémentaire (type LEADER) pourra être attribuée à l'entreprise sans que le taux d'aides publiques ne dépasse 80%.

Si l'entreprise ne perdure pas, si elle ne conserve pas les investissements subventionnés en son sein et en Matheysine pendant les 3 années qui suivent le versement de la subvention de la CCM, alors, la CCM pourra réclamer tout ou partie de la subvention versée.

• Dispositif LEADER Terres de Dauphiné 2023-2027

Plusieurs appels à projet seront lancés tout au long de la durée du programme. Les bénéficiaires et les types de dépenses seront les mêmes pour la CCM que pour le LEADER.

Bénéficiaires éligibles : Toute personne physique ou morale, en dehors des collectivités, telles que définies dans les appels à projet LEADER Terres de Dauphiné. A savoir notamment : les entreprises, les associations, les holdings, les SCI...

Type de dépenses éligibles : Investissement et fonctionnement, tels que définis dans les appels à projet LEADER Terres de Dauphiné.

Montant des dépenses éligibles : minimum 6 000 € HT*, maximum 18 750 € HT* (sauf dérogation).

Le règlement du LEADER est plafonné à 80 000 € HT*, mais, afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre de porteurs de projet la CCM plafonnera son intervention à 18 750 € HT* de dépenses éligibles, sauf dérogation.

**Ces montants s'entendent TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à TVA.*

L'aide de la CCM interviendra uniquement si aucun autre co-financement n'est possible.

Plan de financement relatif aux dépenses éligibles au titre de la CCM :

- Le porteur de projet apportera 20% d'autofinancement minimum,
- La subvention de la CCM sera plafonnée à 16% maximum, soit 3 000 € de subvention maximum (sauf dérogation),
- L'aide du LEADER sera plafonnée à 64% maximum.
- Le taux d'aides publiques ne dépassera pas 80%.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de LEADER, ainsi que l'instruction du LEADER et l'avis du CoTech LEADER, serviront de base pour l'instruction et la prise de décision du Conseil communautaire quant à l'attribution d'une subvention. Le conseil communautaire reste souverain de l'attribution de l'aide de la CCM.

Si le bénéficiaire ne perdure pas, s'il ne conserve pas les investissements subventionnés en son sein et en Matheysine pendant les 3 années qui suivent le versement de la subvention de la CCM, alors, la CCM pourra réclamer tout ou partie de la subvention versée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les conditions les ci-dessus présentées pour mobiliser l'abondement financier de la Communauté de Communes de la Matheysine sur les dispositifs « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région et les appels à projet « Leader Terres de Dauphiné » ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les conventions avec les bénéficiaires de ces aides dans les conditions présentées ci-dessus, et tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 mars 2024

La Présidente, Coraline SAURAT



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 038-200040657-20240307-2024_02__30-DE